

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE**

**RÈGLEMENT NO 1-2001  
AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE  
À ADHÉRER AU RÉGIME D'ÉPARGNE RETRAITE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)  
ET DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Tourville à l'intention d'adhérer au Régime d'épargne-retraite de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).
- ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ont conclu un contrat de capitalisation portant le numéro GA 9783 avec Assurance vie Desjardins-Laurentienne Inc. Dans lequel sont versées les cotisations au Régime d'épargne retraite de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).
- ATTENDU QUE** Le Code municipal en vertu des dispositions de l'article 704, accorde à une municipalité le pouvoir d'établir et de maintenir un régime enregistré d'épargne retraite au bénéfice des fonctionnaires et des employés de la municipalité et de faire à cette fin, toute entente avec une compagnie d'assurance.
- ATTENDU QUE** les fonctionnaires et employés de la Municipalité de Tourville seront autorisés à verser des cotisations au Régime d'épargne retraite de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Raymond Caron le 3 janvier 2001 ;
- EN CONSÉQUENCE** sur une proposition du conseiller Benoit Dubé, appuyé par la conseillère Francine Fournier et résolu unanimement **Que** : le règlement portant le numéro 01-2001 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 ADHÉSION AU RÉGIME**

Le conseil de la Municipalité de Tourville adhère au Régime d'Épargne retraite de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

**ARTICLE 2 DURÉE DE L'ENTENTE**

La Municipalité de Tourville pourra mettre fin en tout temps à son adhésion au régime.

**ARTICLE 3 PARTICIPATION AU RÉGIME**

Les employés et les fonctionnaires de la Municipalité de Tourville sont autorisés à participer au Régime d'épargne retraite de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). Ils cesseront toutefois leur participation si la Municipalité se retire du régime.

**ARTICLE 4 DOCUMENT**

Le contrat GA 97083 est annexé au présent règlement.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le 6 février 2001.

**ADOPTÉ LE 5 FÉVRIER 2001**

\_\_\_\_\_  
Michel Lord  
Maire

\_\_\_\_\_  
Normand Blier  
Secrétaire-trésorier